DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence [redacted] **30841 10.01.25**

Le 10/01/2025

Bien :	**Maison individuelle**
Adresse :	**69 avenue de la République** **76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE**
Numéro de lot :	**NC**
Référence Cadastrale :	**NC**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
[redacted]	SCP AUBERT - LEFEBVRE & Associés 9 rue Massenet 75116 PARIS

Date de visite : **10/01/2025**
Opérateur de repérage : **LEROUX Arnaud – LEPERS Simon**

Page de garde

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

SURFACE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : **69 avenue de la République**
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE

Total : 36,78 m²

(Trente-six mètres carrés soixante-dix-huit)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface
Séjour/Cuisine	RDC	13,75 m²
Chambre n°1	1er	12,89 m²
Chambre n°2	2ème	7,00 m²
Salle de bains/WC	2ème	3,14 m²
Total		**36,78 m²**

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **3**
Numéro de Lot : **NC**
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Non communiquée**
Adresse : **69 avenue de la République**
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE

Propriété de: [redacted]

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP AUBERT - LEFEBVRE & Associés**
Adresse : **9 rue Massenet**
75116 PARIS
Qualité : **Huissiers de Justice**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : [redacted] **30841 10.01.25 A**
Le repérage a été réalisé le : 10/01/2025
Par : **LEROUX Arnaud**
N° certificat de qualification : **CPDI2992**
Date d'obtention : **02/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT

Date d'émission du rapport : **16/01/2025**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Asbestos Testing Europe | MyEasyLab**
Adresse laboratoire : **4 rue Maryse Bastié**
44700 Orvault

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA - SARL PESLARD COUM DUCROT**
Adresse assurance : **17, rue Michael Faraday 18000 BOURGES**
N° de contrat d'assurance **6819715204**
Date de validité : **31/12/2025**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise
DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
Tél./Fax : 02 35 82 43 64 - Port. 06 79 800 422

Date d'établissement du rapport :
Fait à **DIEPPE** le **16/01/2025**
Cabinet : **DDT Immobilier**
Nom du responsable : **LEROUX/PETIT**
Nom du diagnostiqueur : **LEROUX Arnaud**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 6

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 6

COMMENTAIRES ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ELEMENTS D'INFORMATION 7

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8

ANNEXE 2 – CROQUIS 10

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 12

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 15

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 20

ATTESTATION(S) 22

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
7	Extérieur habitation	Sans	Toiture ardoise	A	Fibrociment	B	Résultat d'analyse	Matériaux non dégradé	
			Toiture ardoise	A	Fibrociment	B	Résultat d'analyse	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fumée	A	Fibrociment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
8	Bâtiment	Sans	Toiture ardoise	A	Fibrociment	B	Résultat d'analyse	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
7	Extérieur habitation	Sans	Toiture ardoise	A	Fibrociment
			Toiture ardoise	A	Fibrociment
			Conduit de fumée	A	Fibrociment
8	Bâtiment	Sans	Toiture ardoise	A	Fibrociment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/01/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

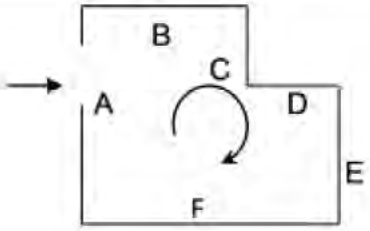

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
2	Cage d'escalier RDC/1er	RDC/1er	OUI	
3	Chambre n°1	1er	OUI	
4	Cage d'escalier 1er/2ème	1er/2ème	OUI	
5	Chambre n°2	2ème	OUI	
6	Salle de bains/WC	2ème	OUI	
7	Extérieur habitation	Sans	OUI	*Partie arrière partiellement visitée - Non accessible*
8	Bâtiment	Sans	OUI	*Partie de bâtiment non visitée - Porte fermée à clé*

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
7	**Extérieur habitation**	Sans	Conduit de fumée	A	Fibrociment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
7	**Extérieur habitation**	Sans	Toiture ardoise	A	Fibrociment	**B**	P001	**A**	MND	**EP**
			Toiture ardoise	A	Fibrociment	**B**	P002	**A**	MND	**EP**
8	**Bâtiment**	Sans	Toiture ardoise	A	Fibrociment	**B**	P003	**A**	MND	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION

ELEMENT : Conduit de fumée		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
[redacted]	DOUAT 30841 10.01.25	Sans - Extérieur habitation
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibrociment		LEROUX Arnaud
Localisation		**Résultat**
Conduit de fumée -		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
[redacted]	[redacted]30841 10.01.25	Sans - Extérieur habitation
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibrociment	10/01/2025	LEROUX Arnaud
Localisation		**Résultat**
Toiture ardoise		Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
[redacted]	[redacted]	[redacted]
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibrociment	10/01/2025	LEROUX Arnaud
Localisation	**Résultat**	
Toiture ardoise	Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
[redacted]	[redacted] 30841 10.01.25	Sans - Bâtiment
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibrociment	10/01/2025	LEROUX Arnaud
Localisation	**Résultat**	
Toiture ardoise	Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	[redacted]30841 10.01.25			Adresse de l'immeuble :	69 avenue de la République 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

Rez de chaussée

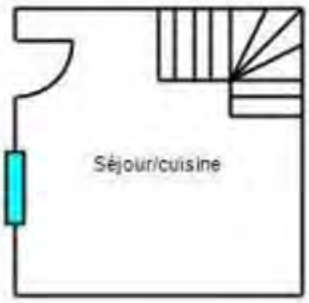

1er étage

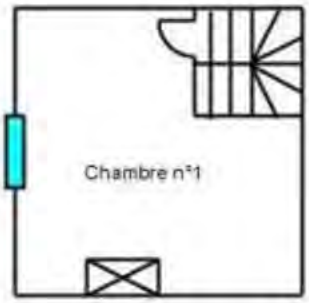

2ème étage

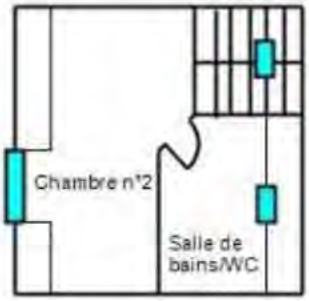

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	[redacted] 30841 10.01.25			Adresse de l'immeuble :	69 avenue de la République 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

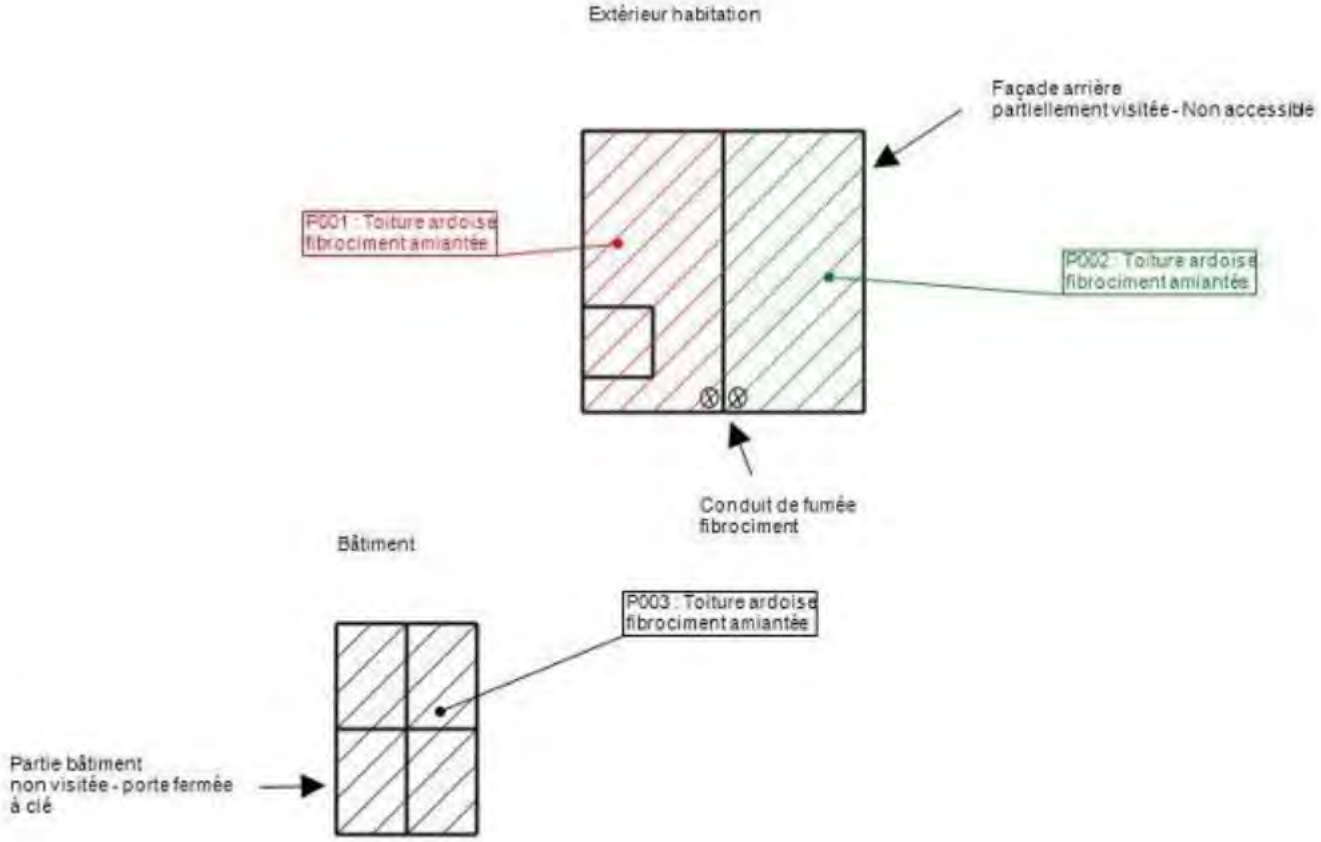

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

Eurofns Environment Testng Polska Sp. z o.o.

PCA
Polskie Centrum Akredytacji
BADANIA
AB 1609

DDT IMMOBILIER
Arnaud LEROUX
Rue de l'Eglise 1022
76810 GRUCHET SAINT SIMEON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-001619-01
Date d'émission de rapport : 16/01/2025 - 8:31

Référence dossier Client:01820250101471334DOUAT 30841 10.01.25 A - 69 avenue de la République 76370 NEUVILLE LES DIEPPE - DOUAT Michaël (Monsieur)
Référence dossier N° : 25UV001837
Référence laboratoire N° : 25RI001720

Reçu par MyEasyLab le : 13/01/2025 12:32
Reçu par le laboratoire le : 14/01/2025
Date d'analyse : 15/01/2025

N° éch	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb zero / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	P001-Sans - Extérieur habitation - A - Toiture ardoise - Fibrociment	Matériau (noir) : matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP / ZUBA	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
002 (1)	P002-Sans - Extérieur habitation - A - Toiture ardoise - Fibrociment	Matériau (noir) : matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP / ZUBA	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	P003-Sans - Bâtiment - A - Toiture ardoise - Fibrociment	Matériau (noir) : matériau dur de type plaque (marron)	MET / ozima	1 / 2	Calcination et/ou étaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Observation(s) échantillon(s)

(1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

***MOLP**:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2*

***MET**:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou étaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021*

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofns Environment Testng Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA
Polskie Centrum Akredytacji
BADANIA
AB 1609

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-001619-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et traduite en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants séparés simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur http://pca.gov.pl/. - 6 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du [illegible] décembre 2013, Arrêté du 25 juillet 2022 (JORF n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10). - 8 : Le rapport est établi dans le cadre du [illegible] 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et [illegible].

Validé et autorisé par :

M. Czapka

Michał Czapka
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

I.Cert

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.
Cette action corrective de premier niveau consiste à :
a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Cette action corrective de second niveau consiste à :
a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	[redacted] 30841 10.01.25 A
Date de l'évaluation	10/01/2025
Bâtiment	Maison individuelle 69 avenue de la République 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
Etage	Sans
Pièce ou zone homogène	Extérieur habitation
Elément	Toiture ardoise
Matériau / Produit	Fibrociment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Extérieur habitation
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	[redacted] 30841 10.01.25 A
Date de l'évaluation	10/01/2025
Bâtiment	Maison individuelle 69 avenue de la République 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
Etage	Sans
Pièce ou zone homogène	Extérieur habitation
Elément	Toiture ardoise
Matériau / Produit	Fibrociment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Extérieur habitation
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑				
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	[redacted] 30841 10.01.25 A
Date de l'évaluation	10/01/2025
Bâtiment	Maison individuelle 69 avenue de la République 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
Etage	Sans
Pièce ou zone homogène	Extérieur habitation
Elément	Conduit de fumée
Matériau / Produit	Fibrociment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Extérieur habitation
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	[redacted]30841 10.01.25 A
Date de l'évaluation	10/01/2025
Bâtiment	Maison individuelle 69 avenue de la République 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
Etage	Sans
Pièce ou zone homogène	Bâtiment
Elément	Toiture ardoise
Matériau / Produit	Fibrociment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Bâtiment
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL DDT IMMOBILIER
M PETIT ARNAUD
75 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE FR

AGENT
SARL PESLARD COUM DUCROT
17 RUE MICHAEL FARADAY
ESPRIT 1
18000 BOURGES
Tél : 0248234840
Fax : 02 48 23 54 22
Email : AGENCE.SARLPCD@AXA.FR

Portefeuille : 0018018344

Vos références :

Contrat n° 6819715204
Client n° 1835328404

AXA France IARD, atteste que :

SARL DDT IMMOBILIER
M PETIT ARNAUD
75 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 6819715204** en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

1/ Les documents mentionnés ci-après en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2/ Les documents mentionnés ci-après en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

- **Repérage amiante avant transaction (Art. L 1334-12-1 et L 1334-13 et Art R 1334-23 et R 1334-24 du Code de la Santé Publique)**
- **Repérage amiante avant travaux (Art R 1334-27 du Code de la Santé Publique)**
- **Repérage amiante après travaux (Art R 1334-17 du Code de la Santé Publique)**
- **Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique)**
- **Repérage amiante avant démolition (Art R 1334-27 du Code de la Santé Publique)**
- **Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP)(Art. L 1334-5 à L 1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)**
- **Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)**
- **Etat des risques naturels et technologiques (Art L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)**

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C 13 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

- **Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L 134-1, Art. R 134-1 à R 134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)**
- **Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L 134-7, Art. R 134-10 à R 134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)**
- **Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R 134-6 à R 134-Y du Code de la Construction et de l'Habitation)**
- **Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés**
- **Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BOURGES le 26 décembre 2024
Pour la société :

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2992 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEROUX Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 31/07/2023 - Date d'expiration : 30/07/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (1) Date d'effet : 31/07/2023 - Date d'expiration : 30/07/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 15/12/2023 - Date d'expiration : 14/12/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 27/10/2023 - Date d'expiration : 26/10/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 01/09/2024.

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

69 avenue de la République
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE

D Propriétaire

Nom : [redacted]
Adresse :

E Commanditaire de la mission

Nom : **SCP AUBERT - LEFEBVRE & Associés**
Qualité : **Huissiers**
Adresse : **9 rue Massenet**
75116 PARIS

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLp 300**
N° de série : **9796**
Nature du radionucléide :**Cd 109**
Date du dernier chargement de la source :**14/03/2019**
Activité de la source à cette date :**370 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : DOUAT 30841 10.01.25 P
Date du constat : **10/01/2025**
Date du rapport : **10/01/2025**
Date limite de validité : **09/01/2026**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
81	0	0 %	69	85,19 %	0	0,00 %	12	14,81 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE
Tél./Fax : 02 35 82 43 64 - Port. 06 79 800 42

Cabinet : **DDT Immobilier**
Nom du responsable : **LEROUX/PETIT**
Nom du diagnostiqueur : **LEPERS Simon**
Organisme d'assurance : **AXA - SARL PESLARD COUM DUCROT**
Police : **6819715204**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; 3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 10

LES SITUATIONS DE RISQUE 11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 11

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 11

ANNEXES 12

NOTICE D'INFORMATION 12
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 13

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **LEPERS Simon**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA, 102 Route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE** Numéro de Certification de qualification : **22-1732** Date d'obtention : **20/06/2022**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T760540** Nom du titulaire : **DDT Immobilier**	Date d'autorisation :**01/07/2022** Expire-le :**30/06/2027**
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :	

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** N° NIST de l'étalon : **SRM 2573**	Concentration : **1,04** mg/cm² Incertitude : **0,06** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	10/01/2025	1,6
En fin du CREP	141	10/01/2025	1,6
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	**69 avenue de la République** **76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE**	Destination du bâtiment :	**Habitation** **(Maisons individuelles)**
Type :	**Maison individuelle**		
Nombre de Pièces :	**3**		
Référence Cadastrale :	**NC**		

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Séjour-Cuisine	RDC
2	Cage d'escalier RDC-1er	RDC/1er
3	Chambre 1	1er
4	Cage d'escalier 1er-2ème	1er/2ème
5	Chambre 2	2ème
6	Salle de bains-WC	2ème

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

5 CROQUIS

Croquis N°1

Rez de chaussée

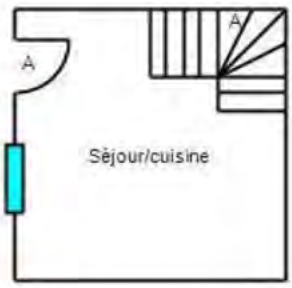

1er étage

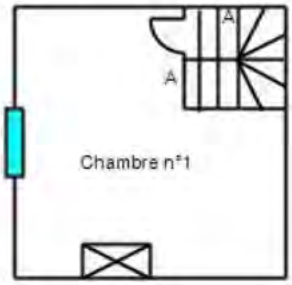

2ème étage

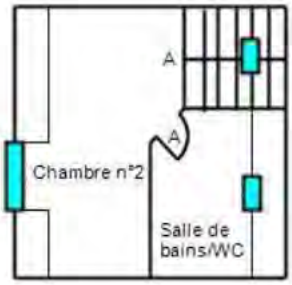

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour-Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22		Plafond	Platre	Peinture		EU	Usure	15,4	2	
20		Plinthe	Bois	Peinture				0,01	0	
21								0,01		
15	A	Fenetre DV						0	0	
2	A	Mur	Platre	Peinture				0	0	
3								0		
14	A	Porte >1949						0,03	0	
16	A	Volet	Bois	Peinture				0,5	0	
17								0,5		
5	B	Mur	Bois	Peinture				0,13	0	
6								0,13		
4	B	Mur	Platre	Peinture		EU	Usure	2	2	
7	C	Mur	Bois	Peinture				0	0	
8								0,03		
18	C	Porte	Bois	Peinture				0,19	0	
19								0,19		
9	D	Mur	Bois	Peinture				0	0	
10								0,03		
11	D	Mur	Platre	Peinture		EU	Usure	2,7	2	
12	E	Mur	Platre	Peinture				0	0	
13								0		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cage d'escalier RDC-1er (RDC/1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
47		Balustre	Bois	Peinture				0	0	
48								0		
45		Balustre	Bois	Vernis				0	0	
46								0		
36		Contre marche	Bois	Brut				0,01	0	
49		Limon	Bois	Vernis				0,03	0	
50								0,03		
35		Marche	Bois	Brut				0	0	
51		Plafond	Bois	Peinture				0,23	0	
52								0,23		
39		Poteau	Bois	Peinture				0	0	
40								0		
37		Poteau	Bois	Vernis				0	0	

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

38								0		
41		Rampe	Bois	Peinture				0	0	
42								0		
43		Rampe	Bois	Vernis				0	0	
44								0		
23	A	Mur	Platre	Peinture		EU	Usure	15,4	2	
24	B	Mur	Platre	Peinture				0,16	0	
25								0,2		
26	C	Mur	Platre	Peinture				0,16	0	
27								0,2		
28	D	Mur	Bois	Peinture				0,15	0	
29								0,15		
30	E	Bati Porte	Bois	Peinture		EU	Usure	1,6	2	
31	E	Imposte	Bois	Peinture				0,25	0	
32								0,25		
33	F	Mur	Bois	Peinture				0,05	0	
34								0,05		

Nombre total d'unités de diagnostic	17	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre 1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80		Plafond	Platre	Toile de Verre				0	0	
81								0		
78		Plinthe	Bois	Peinture				0,07	0	
79								0,07		
73	A	Bati Porte	Bois	Peinture				0,3	0	
74								0,3		
53	A	Mur	Bois	Peinture		EU	Usure	2,6	2	
72	A	Porte	Bois	Peinture		EU	Usure	3,2	2	
54	B	Mur	Bois	Peinture				0	0	
55								0		
56	C	Mur	Platre	Peinture				0,16	0	
57								0,15		
58	D	Mur	Platre	Peinture				0	0	
59								0		
60	E	Mur	Platre	Peinture				0	0	
61								0		
62	F	Mur	Platre	Peinture				0,11	0	
63								0		
64	G	Mur	Platre	Peinture				0,16	0	
65								0,15		
66	H	Mur	Platre	Peinture				0	0	
67								0		
75	I	Fenetre DV						0	0	
68	I	Mur	Platre	Peinture				0	0	
69								0		

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

76	I	Volet	Bois	Peinture				0,09	0	
77								0,09		
70	J	Mur	Platre	Peinture				0,11	0	
71								0		

Nombre total d'unités de diagnostic	16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cage d'escalier 1er-2ème (1er/2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98		Balustre	Bois	Vernis				0	0	
99								0		
93		Contre marche	Bois	Brut				0,01	0	
100		Limon	Bois	Vernis				0,03	0	
101								0,03		
92		Marche	Bois	Brut				0	0	
102		Plafond	Platre	Peinture				0	0	
103								0		
94		Poteau	Bois	Vernis				0	0	
95								0		
96		Rampe	Bois	Vernis				0	0	
97								0		
83	A	Imposte	Bois	Peinture		EU	Usure	2,9	2	
82	A	Porte	Bois	Peinture		EU	Usure	11,3	2	
84	B	Mur	Platre	Enduit				0	0	
85								0		
86	C	Mur	Bois	Lambris				0	0	
87								0		
88	D	Mur	Bois	Peinture				1,2	0	
89								1,2		
91	E	Bati Porte	Bois	Peinture		EU	Usure	10,9	2	
90	E	Mur	Bois	Peinture		EU	Usure	2,9	2	

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre 2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
123		Plafond	Platre	Peinture				0,02	0	
124								0,02		
121		Plinthe	Bois	Peinture				0,03	0	
122								0,03		
116	A	Bati Porte	Bois	Peinture		EU	Usure	8,3	2	
104	A	Mur	Bois	Peinture				0,02	0	
105								0		
118	B	Bati Porte	Bois	Peinture				0,11	0	
119								0,11		

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

106	B	Mur	Bois	Peinture				0	0	
107								0,02		
117	B	Porte >1949						0,03	0	
108	C	Mur	Bois	Peinture				0	0	
109								0		
110	D	Mur	Platre	Peinture				0	0	
111								0		
120	E	Fenetre DV						0	0	
112	E	Mur	Platre	Peinture				0	0	
113								0		
114	F	Mur	Platre	Peinture				0	0	
115								0		

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de bains-WC (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
139		Plafond	Platre	Peinture				0,06	0	
140								0,06		
137		Plinthe	Bois	Peinture				0,08	0	
138								0,08		
125	A	Mur	Bois	Peinture				0	0	
126								0		
135	A	Porte >1949						0,03	0	
127	B	Mur	Polystyrène	Peinture				0	0	
128								0		
136	C	Fenetre DV						0	0	
129	C	Mur	Platre	Peinture				0	0	
130								0		
131	D	Mur	Platre	Peinture				0	0	
132								0		
133	E	Mur	Platre	Peinture				0	0	
134								0		

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	**HG** : en Haut à Gauche	**HC** : en Haut au Centre	**HD** : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C** : au Centre	**MD** : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC** : en Bas au Centre	**BD** : en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND** : Non dégradé		**NV** : Non visible
	EU : Etat d'usage		**D** : Dégradé

7 COMMENTAIRES

Néant

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 01/09/2024

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LEPERS Simon

sous le numéro 22-1732

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☑ **DPE sans mention**	Prise d'effet :	**29/07/2022**	Validité :	**28/07/2029**
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]				
☑ **GAZ**	Prise d'effet :	**12/07/2022**	Validité :	**11/07/2029**
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]				
☑ **Electricite**	Prise d'effet :	**12/07/2022**	Validité :	**11/07/2029**
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]				
☑ **Plomb Crep**	Prise d'effet :	**20/06/2022**	Validité :	**19/06/2029**
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]				
☑ **Amiante Sans Mention**	Prise d'effet :	**20/06/2022**	Validité :	**19/06/2029**
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]				
☑ **Amiante Avec Mention**	Prise d'effet :	**20/06/2022**	Validité :	**19/06/2029**
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]				

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation N° 4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **SEINE MARITIME**

Commune : **NEUVILLE-LES-DIEPPE (76370)**

Adresse : **69 avenue de la République**

Réf. Cadastrale : **NC**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Rapport n° [redacted] **30841 10.01.25 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **AUBERT - LEFEBVRE & Associés**
Email : **huissiers76@justice76.fr**
Adresse : **9 rue Massenet**
75116 PARIS

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐

Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Huissiers**

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

[redacted]

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **LEPERS**
Prénom : **Simon**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DDT Immobilier**
Adresse : **75, Rue de la Barre**
76200 DIEPPE
N° Siret : **48801542100024**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA - SARL PESLARD COUM DUCROT**
N° de police : **6819715204** date de validité : **31/12/2025**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA** , le 12/07/2022 , jusqu'au 11/07/2029
N° de certification : **22-1732**

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Séjour/cuisine

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Eclairage	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bains/WC	Relier l'éclairage à la liaison équipotentielle supplémentaire
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains/WC	Remplacer l'éclairage avec un appareillage adapté à son emplacement

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre 2

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Salle de bains/WC

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.**
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Non visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Non visible
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier

75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/01/2025**
Date de fin de validité : **09/01/2028**
Etat rédigé à **DIEPPE** Le **10/01/2025**
Nom : **LEPERS** Prénom : **Simon**

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE
Tél./Fax : 02 35 82 43 64 - Port. 06 79 800 42

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Saint Rémy les chevreuse, le 01/09/2024

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LEPERS Simon

sous le numéro 22-1732

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☑ **DPE sans mention** — Prise d'effet : **29/07/2022** Validité : **28/07/2029**
  (arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique)
- ☑ **GAZ** — Prise d'effet : **12/07/2022** Validité : **11/07/2029**
  (Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique)
- ☑ **Electricite** — Prise d'effet : **12/07/2022** Validité : **11/07/2029**
  (Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique)
- ☑ **Plomb Crep** — Prise d'effet : **20/06/2022** Validité : **19/06/2029**
  (Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique)
- ☑ **Amiante Sans Mention** — Prise d'effet : **20/06/2022** Validité : **19/06/2029**
  (Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique)
- ☑ **Amiante Avec Mention** — Prise d'effet : **20/06/2022** Validité : **19/06/2029**
  (Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation N° 4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 g)

Description :	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.
Localisation :	Séjour/cuisine

Point de contrôle N° B.5.3 a)

Description :	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).
Observation(s)	Relier l'éclairage à la liaison équipotentielle supplémentaire
Localisation :	Salle de bains/WC

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)	
Description :	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Observation(s)	Remplacer l'éclairage avec un appareillage adapté à son emplacement
Localisation :	Salle de bains/WC

Point de contrôle N° B.7.3 a)	
Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Localisation :	Chambre 2

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Localisation :	Salle de bains/WC

DDT IMMOBILIER
Dieppe Diagnostics Techniques Immobilier
75, Rue de la Barre - 76200 DIEPPE - Tél : 06 79 800 422 – Tél : 02 35 82 43 64
www.ddt-immobilier.fr - E-mail : ddt.immobilier@orange.fr
- SARL au capital de 5000 € - Siret 48801542100024 – APE 7120B – TVA intracommunautaire : FR55488015421

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2576E0099396A
établi le : 13/01/2025
valable jusqu'au : 12/01/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : **69 avenue de la République, 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1900
surface de référence : **36,78 m²**
propriétaire : [redacted]
adresse : 69 avenue de la République, 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

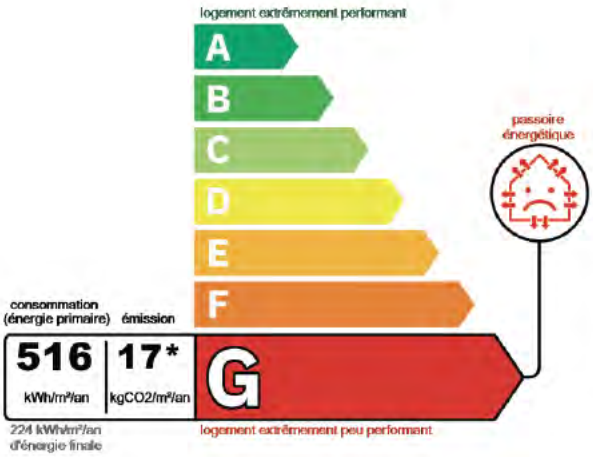

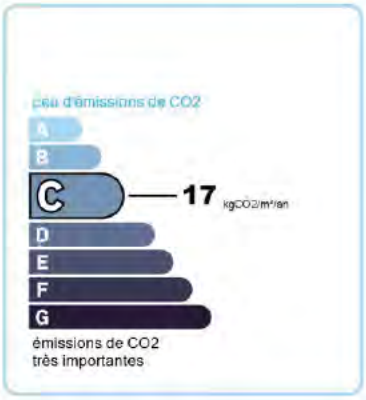

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 629 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 3259 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1 486 €** et **2 010 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DDT Immobilier
75, Rue de la Barre
76200 DIEPPE
diagnostiqueur :
Arnaud LEROUX

tel : 02.35.82.43.64
email : ddt.immobilier@orange.fr
n° de certification : CPDI2992
organisme de certification : ICERT

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

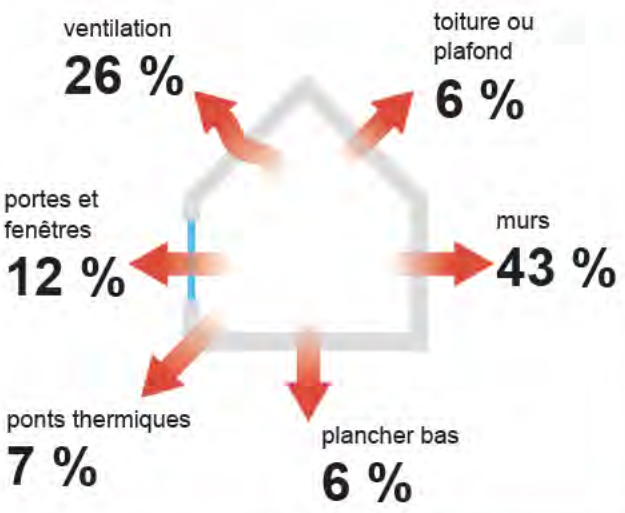

Performance de l'isolation

INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

Ventilation mécanique sur conduit existant après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*

INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

panneaux thermiques

panneaux solaires photovoltaïques

pompe à chaleur

géothermie

chauffe eau thermodynamique

système de chauffage au bois

réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
chauffage	électrique	15171 (6596 éf)	Entre 1 187€ et 1 605€
eau chaude sanitaire	électrique	2951 (1283 éf)	Entre 231€ et 313€
refroidissement			
éclairage	électrique	160 (70 éf)	Entre 13€ et 17€
auxiliaires	électrique	705 (307 éf)	Entre 55€ et 75€
énergie totale pour les usages recensés		18 987 kWh (8 255 kWh é.f.)	Entre 1 486€ et 2 010€ par an

répartition des dépenses

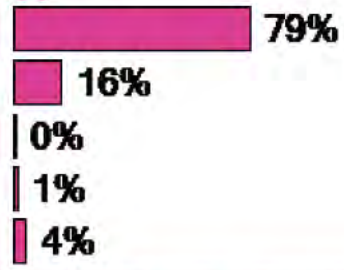

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 63,12l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -20,4% sur votre facture **soit -285 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 63,12l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

26l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -25% sur votre facture **soit -69 € par an**

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 3 Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Est Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
toiture / plafond	Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Panneau rayonnant électrique NF*** Electrique, installation en 2014, individuel
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2024, individuel, production par semi-accumulation
ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant après 2012
pilotage	Panneau rayonnant électrique NF*** : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 2375 à 6898 €

	lot	description	performance recommandée
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R ≥ 7 m².K/W
	toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 4 m².k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R ≥ 6 m2.k/W
	portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m².K
	ventilation	Installer une VMC simple flux : Installation d'une VMC simple Flux Hygroréglable type A Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air.	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 2375 à 6898 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R ≥ 7 m².K/W
toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 4 m².k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R ≥ 6 m2.k/W
portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m².K
ventilation	Installer une VMC simple flux : Installation d'une VMC simple Flux Hygroréglable type A Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air.	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

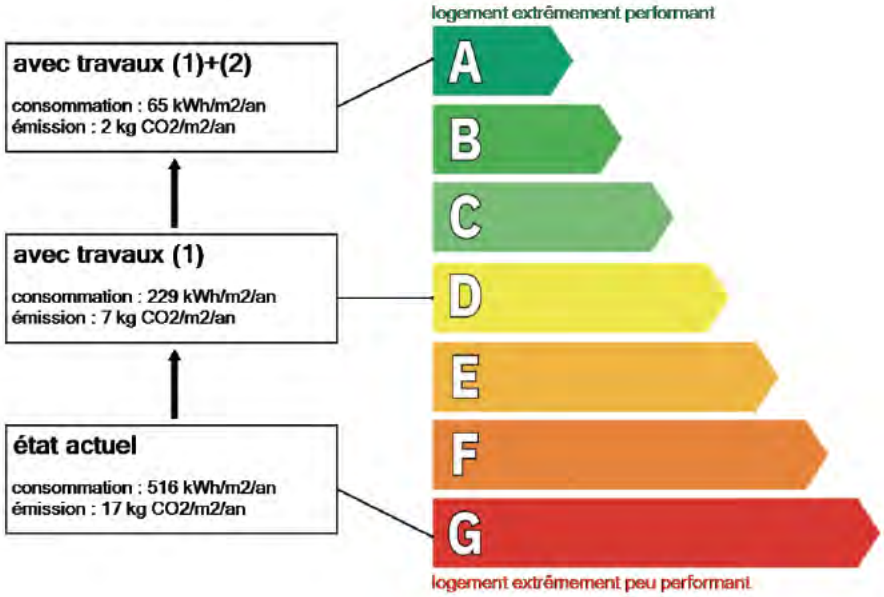

Dont émissions de gaz à effet de serre

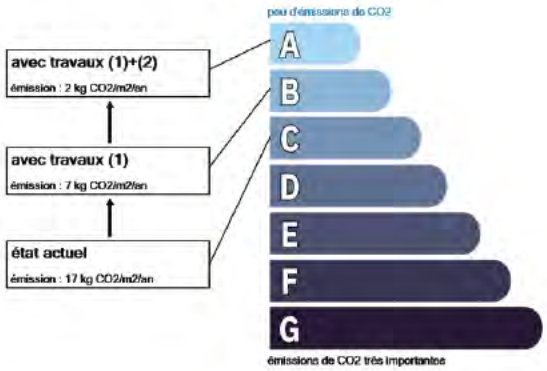

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2576E0099396A**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **NC-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **10/01/2025**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			76 - Seine Maritime
Altitude		donnée en ligne	37
Type de bien		observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface de référence du logement		observée ou mesurée	36,78
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,82

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 1	Surface		observée ou mesurée	1,89 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	13 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Est
Mur 2	Surface		observée ou mesurée	18,84 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Est
Mur 3	Surface		observée ou mesurée	26,27 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Ouest
Plafond 1	Surface		observée ou mesurée	6,94 m²
	Type		observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	1900
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	6,94 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	15,67 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	✗	valeur par défaut	Non
Plafond 2	Surface		observée ou mesurée	11,18 m²
	Type		observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	1900
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Extérieur
Plancher	Surface		observée ou mesurée	15,64 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	15,82 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	15,64 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies		observée ou mesurée	2,12 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Extérieur
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée		1,88 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Extérieur
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée		0,33 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée	1,02 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée	0,32 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Porte	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée	2,41 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Linéaire Plancher Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,9 m
Linéaire Plancher Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,9 m
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,96 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,74 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,21 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Panneau rayonnant électrique NF***	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF***
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	36,78 m²
	Année d'installation	🔍	observée ou mesurée	2014
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF***
	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	36,78 m²
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	🔍	observée ou mesurée	2024
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	🔍	observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	🔍	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	🔍	observée ou mesurée	100 L
	Type de ballon	🔍	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	🔍	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	🔍	observée ou mesurée	Ventilation mécanique sur conduit existant après 2012
	Année installation	✗	valeur par défaut	2014
	Plusieurs façades exposées	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	🔍	observée ou mesurée	Oui

Certificat de qualification

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2992 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEROUX Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 31/07/2023 - Date d'expiration : 30/07/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 31/07/2023 - Date d'expiration : 30/07/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 15/12/2023 - Date d'expiration : 14/12/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 27/10/2023 - Date d'expiration : 26/10/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 01/09/2024.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0532 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19